

Arrêté 07-2021
portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de COLLIGNY-MAIZERY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-1-1;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8, R 411-25 et R.413-3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique situées en agglomération ;

Considérant que pour la Rue de Pange à COLLIGNY, la Rue de Metz à COLLIGNY, la Rue Principale à COLLIGNY et à MAIZERY, la Rue de la Fontaine à COLLIGNY l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité en raison de l'existence des passages protégés, en raison du régime de priorité à droite, en raison de la visibilité limitée, en raison de la présence des commerces (vente, restauration et livraisons), en raison de la présence des arrêts des ramassages scolaires.

ARRETE

Article 1 -

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation dans la rue de Metz à COLLIGNY, dans la rue de Pange à COLLIGNY, dans la rue principale à COLLIGNY et à MAIZERY, dans la rue de la fontaine à COLLIGNY.

Article 2 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de COLLIGNY-MAIZERY

Les panneaux de signalisation réglementaires rappelant les prescriptions du présent arrêté seront installés sur les lieux concernés par les services communaux.

Article 4 -

Copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VIGY et COURCELLES-CHAUSSY
- Monsieur le Préfet
-

Fait à COLLIGNY-MAIZERY, le 15 Février 2021.

Le maire,

Certifié exécutoire le 15 Février 2021

